

**CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU MARDI 25 JUILLET 2017 – 19 H 00**

Présents : MM Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, Sandrine BUENAFUENTE, David CLOUVET, Stéphanie MATHON, Marie-Thérèse PERRET, Stéphane RAYMOND, Ingrid VACLE, Jérôme VAUCHER

Excusés : Vincent JARNET, Philippe MANOUKIAN, Bernard JARNET (procuration à Pascale DEGLETAGNE)

Date de convocation : 19 juillet 2017

Secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne Sandrine BUENAFUENTE

Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 04/07/2017

Lotissement du Village – Travaux VRD - Choix de l'entreprise

Daniel VERNAY rappelle qu'une consultation des entreprises a été réalisée pour les « Travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal du Village».

Cette consultation a été lancée selon la « procédure adaptée » conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) le 23 juin 2017 par une insertion publicitaire dans le journal "Voix de l'Ain", avec pour date limite de réception des offres le 13 juillet 2017 à 12 h 00.

3 offres sont parvenues dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 juillet 2017 à 09 h 00 en présence des membres de la commission des travaux et du Maître d'Œuvre, la société AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES.

La vérification et l'analyse des offres ont ensuite été réalisées par la Maîtrise d'œuvre et présentée à la commission en charge du dossier le 21 juillet 2017.

Après avoir entendu le rapport de l'analyse des offres, la commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- Entreprise SARL CHAGNEUX et Fils sise à CONDEISSIAT qui a remis l'offre la mieux disante selon les critères énoncés au règlement de consultation (prix et délai d'exécution)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition faite par la commission en charge du dossier «Travaux de VRD dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal du Village»
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise SARL CHAGNEUX et Fils pour un montant de 67 247.55 € H.T / 80 697.06 € T.T.C et un délai d'exécution de 30 jours calendaires.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Pascale DEGLETAGNE, 1^{er} Adjointe, rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique

Mme DEGLETAGNE propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2017 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- *le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la proposition ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Renouvellement de la convention infirmerie collège Renom

Pascale DEGLETAGNE rappelle que le collège de Vonnas accueille la résidence administrative du médecin et de l'infirmière scolaires intervenant dans les écoles primaires. Une participation aux frais que génère cette résidence administrative est donc demandée aux communes. Il présente ensuite la convention de mise à disposition des infirmeries et des cabinets médicaux à passer entre la commune et le collège de Vonnas. Il précise que la commune participe aux frais (frais d'affranchissement des dossiers et courriers, communications téléphoniques, fournitures de bureau) à raison d'1 € par élève scolarisé dans son école primaire ou maternelle.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la participation communale
- Autorise le Maire à signer la convention permettant de formaliser cette participation.

Recouvrement des produits locaux

Ce sujet est reporté dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau trésorier

Informations de la municipalité

- **Ad'Ap** : des travaux prévus en 2016 doivent encore être réalisés. Alain BEAUFORT prendra le relais sur ce dossier.

- **Décision modificative budgétaire – budget principal :**

Le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire suivante :

66 111	+ 232
022	- 232

- **Ecole :**

Pascale DEGLETAGNE informe le conseil municipal du recrutement de Agnès MICHEAU pour occuper le poste d'ATSEM à l'école de Saint-Julien sur Veyle pour l'année scolaire 2017/2018 (poste à 17h 00 annualisées)

Stéphane RAYMOND précise que suite au conseil d'école, une liste de petits travaux a été établie, pour somme comprise entre 300 et 400 €. Le conseil municipal donne un avis favorable à ces dépenses.

- **Voirie** : la commission se réunira le 26/07 (réduction de l'éclairage public)

Marc RIGOLLET informe le Conseil Municipal du retour de M PIN MONNIER, adjoint technique suite à son arrêt maladie. Il remercie chaleureusement Alain BEAUFORT pour l'aide précieuse qu'il apportée durant le congé maladie de l'agent, notamment en ce qui concerne l'entretien de la station d'épuration et le PAV.

RD 64 : des panneaux de réduction de la vitesse à 70 km/h ont été installés. Les ilots centraux RD2/ RD 64devraient être rénovés prochainement.

- **Fleurissement** : une pompe a été installée dans le puits situé derrière la mairie afin de faciliter l'arrosage des massifs.

➤ **Déclaration d'intention d'Aliéner**

Pascale DEGLETAGNE présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

Propriétaires : M et Mme HOCQUARD Jean-Louis et Monique

Désignation du bien : Bâti sur terrain propre -

Situation du bien : Parcelles cadastrées A 387- A 388- A 908 « Descente de Bourbouillon »

Superficie : 1 225 m²

Acquéreurs : M Jean-Luc ROUSSET et Mme Christine ESCOBAR

Rappel : La délibération en date du 07/02/2017 le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour exercer au nom de la commune, pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 e ce même code dans l'ensemble des zones du PLU concernées.

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour ce bien.

➤ **Comité des fêtes** : Bilan de la fête la frite plutôt positif.